

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	22

Objet : Commission transfert de charges du Grand Lyon

Par délibération du 15 mai 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine a arrêté la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cet organisme est formé par des représentants du Grand Lyon et des communes membres en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission technique a pour mission de mesurer et de prévoir les transferts de charges consécutifs soit à une extension du périmètre de la Communauté Urbaine soit à la prise en charge par celle-ci de compétences abandonnées par les communes.

Le Conseil de Communauté, dans un souci de large association, a fixé pour chaque commune un nombre de représentants égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle dispose.

Pour Neuville, ce nombre étant de un, et compte tenu du souci du Grand Lyon d'harmoniser la représentativité des membres de cette commission, la candidature de Valérie GLATARD Maire et Conseillère communautaire est proposée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 pour, 7 blancs) :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des impôts,
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Considérant qu'il appartient à la commune de désigner son représentant pour siéger au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- **Procède à la désignation par élection au scrutin secret de son représentant au sein de la CLECT formée par la Communauté Urbaine de Lyon,**
- **Constata à l'issue du 1^{er} tour de scrutin l'élection de Valérie GLATARD, Maire et la proclame élue en conséquence,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône,
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09/07/2014
- Publication ou affichage le 09/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.

